

Original: anglais

PROTOCOLE DE GENEVE (1988) ANNEXE A L'ACCORD GENERAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Addendum

1. Le Protocole de Genève (1988) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui est reproduit dans le document L/6363, a été ouvert à l'acceptation le 10 juin 1988.
2. Le 30 novembre 1988, la délégation des Etats-Unis a annexé au Protocole une Liste XX codifiée établie selon la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé). Comme on le verra, les colonnes 6 et 7 ont été laissées en blanc et la colonne 5 n'est que partiellement remplie. Les renseignements nécessaires pour compléter ces colonnes seront communiqués dès que les négociations requises se seront achevées.
3. Deux copies de la Liste XX codifiée - Etats-Unis¹ établie selon la nomenclature du Système harmonisé sont adressées à chaque partie contractante.
4. D'autres listes seront annexées au Protocole à mesure que les délégations auront mené à terme les négociations qu'elles ont engagées au titre de l'article XXVIII en relation avec l'adoption du Système harmonisé.
5. Les volumes imprimés qui renferment le Protocole de Genève (1988) et les listes qui y sont annexées seront distribués en temps utile après l'expiration du délai prévu au paragraphe 3 a) du Protocole pour annexer les listes; une copie certifiée conforme en sera alors adressée à toutes les parties contractantes. En outre, une autre leur sera envoyée gratuitement. Des copies additionnelles seront en vente au secrétariat.

¹Anglais seulement